Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE PAU

B.P. 90338 - 64000 PAU
Serveur vocal : 0 899 70 22 22
Internet : www.infogreffe.fr

M CASTERA MARTINE
4 chemin Mousset
64160 Morlaàs

V/REF :
N/REF : 2005 B 219 / 2011-A-1144

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE PAU certifie qu'il a reçu le 03/03/2011,

P.V. d'assemblée du 25/01/2011
- Modification de l'objet social

Statuts mis à jour

Concernant la société

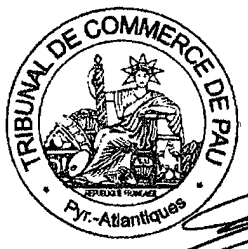
ABADIE ELECTRICTE
Société à responsabilité limitée
18 avenue de la Résistance
64160 Morlaàs

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1144 le 25/03/2011

R.C.S. PAU 481 561 397 (2005 B 219)

Fait à PAU le 25/03/2011,

Le Greffier



SARL ABADIE ELECTRICITE

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 18, avenue de la Résistance 64160 MORLAAS
481561397 RCS PAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 Janvier 2011

L'an deux mille onze,
Le vingt-cinq janvier,
A 18 heures,

Les associés de SARL ABADIE ELECTRICITE, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 1000 parts de 20 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 18, avenue de la Résistance 64160 MORLAAS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Mme Yvette ROLAND, propriétaire de trente parts, ci 30 parts,
M. Jean Pierre ABADIE, propriétaire de neuf cent soixante-dix parts sociales, ci 970 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Pierre ABADIE, gérant associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,

JPA YR

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.
Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité d'entreprise générale du bâtiment (la pose de placoplatre, la plomberie, la pose de carrelage, la peinture, la pose de menuiserie) et ce à compter du 1er janvier 2011.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Entreprise générale du bâtiment : l'électricité générale, la climatisation, la pose de placoplatre, la plomberie, la pose de carrelage, la peinture, la pose de menuiserie, ...

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

JPA YR

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

SARL ABADIE ELECTRICITE

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : 18, avenue de la Résistance 64160 MORLAAS
481561397 RCS PAU

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 janvier 2011

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité d'entreprise générale du bâtiment (placoplatre, plomberie, carrelage, peinture, pose de menuiserie) et ce à compter du 1er janvier 2011.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Entreprise générale du bâtiment : l'électricité générale, la climatisation, la pose de placoplatre, la plomberie, la pose de carrelage, la peinture, la pose de menuiserie

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

JPA YR